



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SUIPPE ET VESLE
13, place de l'Hôtel de Ville
BP 31
51601 Suippes cedex

Compte rendu du Conseil Communautaire
Du 21 Mai 2015

Présents : APPERT Didier, ARROUART Hubert, BAZARD Yvette, BONNET Marcel, BOSSUS Christian, BOULOY Catherine, CARBONI Christian, COLLARD François CHOSROES Carole, COLOT Régis, DEGRAMMONT Jean-Marie, DIEZ Daniel, EGON Jean Raymond, FOURAUX Michel, GODART Jean Marie, GREGOIRE Martine, HUVET Odile, JESSON Jacques, JULLIEN Catherine, LAGUILLE Michel, LEFORT Roger, LELORRAIN Romuald, MACOCHA Ilona, MAINSANT François, MANDIN Jean-Claude, MOINEAU Evelyne, PANNET Catherine, PERSON Agnès, PIGNY Éric, ROCHA GOMES Manuel, ROLLET Jean-Pierre, SOUDANT Olivier, VAROQUIER Denis.

Suppléants : PIEROT Marie Françoise (suppléante de Mme CHOBEAU Chantal)
GOBILLART Thierry (suppléant de M. HERMANT Jacky)

Absents excusés : CHOBEAU Chantal, CHOCARDELLE Brigitte, GOURNAIL Laurent
HERMANT Jacky, MALVY Véronique, SZAMWEBER Alexia, THIERION Céline.

3 pouvoirs sont déposés sur le bureau de Monsieur le Président :

- ✓ Mme CHOCARDELLE Brigitte donne pouvoir à M. MAINSANT François
- ✓ M. GOURNAIL Laurent donne pouvoir à M. COLLART François
- ✓ Mme SZAMWEBER Alexia donne pouvoir à Mme GREGOIRE Martine

Suppléants présents : COLLARD Jean Baptiste, EVRARD Didier, FOURAUX Pascal, MACHET Bernard, PERARD Nathalie, PIERRE DIT MERY Armelle.

Suppléants excusés : CAILLET Alain, FRANCCART Sébastien, GABREAUX Evelyne, GALICHET Jean Luc, GOBILLARD Alain, GOMARD Bertrand, PAQUOLA Antonia, PERARDEL Florence, THUAU Didier.

Invité excusé : Mme CLAUDEL

Le Président ouvre la séance et accueille les membres du conseil communautaire.
Il remercie le Maire d'accueillir le conseil communautaire.

Il accueille Mme Valérie MORAND et M. Thierry BUSSY, nouveaux conseillers départementaux. Ils seront invités en tant que membres invités aux Conseils Communautaires. Il leur laisse la parole afin qu'ils se présentent.

Valérie MORAND, membre de la 2^{ème} commission : Développement durable et infrastructures présente les dossiers qu'elle suit : voiries, bâtiments, assainissement, eau ...
Thierry BUSSY, maire de Maffrécourt, président d'Argonne Transport, membre de la 1^{ère}

commission : Ressources et perspectives.

Il se présente ainsi que ses missions. Il ajoute que le dossier concernant le numérique reste une priorité de notre canton. Le dossier a en effet été déposé à la Préfecture par le SIEM lundi dernier. Cependant, il faut mobiliser le plus grand nombre de financeurs possible.

Ils ajoutent qu'ils sont à la disposition de tous les maires et qu'ils se déplacent volontiers, que ce sont des élus de terrains.

M. MAINSANT remercie les deux conseillers départementaux d'être présents et insiste également auprès de M. BUSSY sur le problème des élèves de maternelle et de primaire qui doivent payer une participation de 12 € / an à compter de la rentrée prochaine pour se rendre dans les établissements scolaires par les transports scolaires.

Le Président souhaite que cette charge devienne communautaire et que le titre de paiement unique soit établi directement au nom de la communauté de communes pour les enfants du territoire.

M. BUSSY répond que le dossier est en cours d'étude et qu'une suite sera donnée prochainement. Cependant, le Conseil Départemental a souhaité responsabiliser les familles.

Concernant le volet numérique, le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes de Suipe et Vesle s'est inscrite très rapidement dans le schéma départemental du SIEM et sera traité en priorité parmi les dossiers déposés.

M. MAINSANT présente Margaux LOPEZ, nouvelle chargée de l'urbanisme et du développement économique.

Les différentes missions qui lui sont confiées sont :

- l'instruction des permis de construire en juillet ainsi que la déclaration préalable.
- la mise en place des PLUI,
- le développement économique des différentes zones.

M. MAINSANT souhaite un bon accueil à Margaux LOPEZ.

Le compte rendu du 9 avril 2015 est adopté à l'unanimité.

M. LELORRAIN est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

2015-48/ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Par arrêté du 30 janvier 2013, M. le Préfet de la Marne a décidé de procéder à la fusion au 1^{er} janvier 2014 de la Communauté de Communes de la Région de Suippes (C.C.R.S.) avec la Communauté de Communes des Sources de la Vesle (C.C.S.V.).

Par délibération en date du 9 janvier 2014, notre assemblée a décidé de mettre en place la fiscalité professionnelle unique sur le territoire communautaire.

Par délibération du 6 février 2014, le conseil communautaire a approuvé le montant des attributions de compensations pour l'exercice 2014.

Il est donc proposé à notre assemblée de bien vouloir délibérer sur le montant des attributions de compensation à compter de l'exercice 2015.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2321-2, R. 2312-2 et R. 2321-3,
VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment son article 86,
VU les statuts de la Communauté de Communes,
VU l'avis de la commission d'évaluation des transferts de charges du 23 avril 2015,

OUI l'exposé qui précède,

DECIDE de fixer le montant des attributions de compensation à compter de l'année 2015 aux sommes suivantes :

Versements des communes à la Communauté de Communes :	0 €
Versements de la Communauté de Communes aux communes :	775 309 €
Bussy-le Château	23 359 €
La Chapelle	71 491 €
La-Croix-en-Champagne	12 483 €
Cuperly	19 082 €
Jonchery-sur-Suippe	943 €
Laval-sur-Tourbe	1 307 €
Saint-Hilaire-le-Grand	9 123 €
Saint-Jean-sur-Tourbe	94 €
Sainte-Marie-à-Py	6 651 €
Saint-Remy-sur-Bussy	43 254 €
Sommepy-Tahure	12 553 €
Somme-Suippe	3 116 €
Somme-Tourbe	4 889 €
Souain-Perthes-les-Hurlus	1 745 €
Suippes	189 982 €
Tilloy-et-Bellay	33 293 €
Courtisols	299 015 €
Poix	6 706 €
Somme-Vesle	36 223 €

2015-49/VERSEMENT FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SUIPPES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX

La pratique des fonds de concours constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité de l'intercommunalité.

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales stipulant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

1. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
2. La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le

caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle désignant à la fois les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, etc...) et les équipements d'infrastructures (voirie, réseaux divers, etc.).

3. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipale. Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la commune réalise des travaux de rénovation de la toiture de la Résidence Pierre Simon, et sollicite le soutien financier de la Communauté de Communes par le biais d'un fonds de concours. Le montant prévisionnel de ces travaux, en toutes taxes comprises, s'élèvent à 231 528,48 €.

Il vous est proposé d'allouer un fonds concours de 20 000 € afin de soutenir le projet de la Commune de Suippes.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas 50 % de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les crédits budgétaires alloués à cette opération ;

CONSIDERANT le projet de versement de fonds de concours à la commune de Suippes ;

OUI l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser un fonds de concours de 20 000 € à la commune de Suippes afin de financer la rénovation de la toiture de la Résidence Pierre Simon.

2015-50/ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SIEM POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE

Depuis le 1^{er} juillet 2007 et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'Energie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Au 1^{er} janvier 2016, les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité disparaîtront pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa, pour l'essentiel les tarifs «jaune» et tarifs «vert».

Ainsi, les acheteurs **soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence**, notamment les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur

contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM) a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs **soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.**

Tout acheteur public peut être membre du groupement de commandes du SIEM sans obligatoirement y être adhérent.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisé par une convention qui sera conclue pour une durée allant jusqu'au terme des missions confiées au coordonnateur.

Le SIEM assure les fonctions de coordinateur du groupement. Il procède à l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection. Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8 – VII du Code des Marchés Publics, il est chargé de signer et de notifier le marché.

Chaque membre s'assurera, par la suite, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Groupement de Commande est celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne, coordonnateur du Groupement.

Il vous est proposé d'adhérer à ce groupement de commande qui permettra d'obtenir des prix concurrentiel.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la Convention Constitutive Initiale du Groupement, annexée à la présente délibération.

AUTORISE l'adhésion de la Communauté de Communes de Suippes et Vesle au Groupement de Commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention.

AUTORISE Monsieur le Président du SIEM, représentant du coordonnateur du Groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du Groupement de Commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

DIT que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Groupement de Commande est celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne, coordonnateur du Groupement.

2015-51/DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé aux conseillers communautaires de voter la proposition de décision modificative suivante :

Affectation comptable des crédits sur le marché et enduisage et voirie divers

Suite à la mise au point sur le marché d'enduisage et des travaux de voirie divers, un virement de crédits budgétaires pour l'entretien de voirie en fonctionnement vers la section d'investissement est nécessaire. Cette opération consiste à prélever une partie des crédits d'entretien de voirie 2015 d'un montant de 144 000 € en fonctionnement et de l'affecter en investissement par le biais du virement entre sections.

Proposition de DM

<u>Dépenses d'investissement :</u> - €	<u>Recettes d'investissement :</u>
Opération 11000 – Eau pluviale	
Article 217538 Mise à disposition en cours + 14 000 €	Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement + 144 000 €
Opération 20000 - Voirie	
Article 21752 Mise à disposition en cours + 130 000 €	
<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	
Chapitre 023 : Virement vers la section d'investissement + 144 000 €	
Chapitre 011- Charge à caractère général	
Article 61523- entretien des voies et réseaux - 144 000 €	

Considérant le projet de décision modificative n°1 du budget principal 2015 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 12 mars 2015 ;

VU le budget, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2015/30, en date du 9 avril 2015 ;

Considérant le projet de décision modificative 2015 ;

OUI l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative présentée ci-dessus.

Cette décision modificative n'impacte pas le volume global de dépenses.

2015-52/MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le Conseil Communautaire a adopté le 09 janvier 2014 le tableau des effectifs de la communauté de communes de Suipe et Vesle.

Considérant les propositions d'avancement de grades prévu en 2015, il est nécessaire de créer :

- 3 postes d'adjoint technique Principal de 2^{ème} Classe.

Les postes des agents promus seront supprimés dès leur nomination dans le nouveau grade.

Il est proposé au conseil communautaire de voter la délibération suivante :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Art.1 : Trois emplois permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} sont créés à compter du 1^{er} juin 2015.

Art. 2 : Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante : (tableau ci-joint)

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 3

Art. 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget 2015 et suivants, chapitre 012.

**2015-53/DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION / REHABILITATION DE :
L'ECOLE DE SAINT-HILAIRE-LE-GRAND ET LA MISE EN PLACE DE QUAI BUS SCOLAIRE A SUIPPES
ET SOMMEPY**

ECOLE DE SAINT-HILAIRE-LE-GRAND

Considérant les besoins en matière de locaux scolaires, la communauté de Communes de Suipe et Vesle envisage la réhabilitation de l'école de Saint-Hilaire-le-Grand.

Différents travaux sont envisagés pour l'école de Saint-Hilaire-le-Grand :

A l'extérieur : création d'un préau et mise en place d'une clôture de la cour

A l'intérieur du bâtiment :

- Mise aux normes électrique de l'ensemble des installations
- Remplacement des convecteurs y compris lignes pilotes et VMC
- Mise en place d'un siège pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite au sous-sol
- Aménagement de la porte de l'issue de secours et réfection des embellissements des murs et plafond de la Bibliothèque en sous-sol.

Le montant de l'opération est estimé à 200 000 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Assiette HT	Taux	Montant
Département de la Marne	115 000 €	39,25 %	45 138 €
Communauté de Communes (Maître d'ouvrage)	200 000 €	77,43 %	154 862 €
Total			200 000 €

ECOLES DE SUIPPES ET SOMMEPY – AMENAGEMENT DE QUAI BUS

La reconstruction des écoles Jules Ferry à Suippes et Sommepey s'accompagne d'aménagements extérieurs dont la création / adaptation de quai bus aux normes handicapées, pour permettre la montée et descente des enfants dans de bonnes conditions.

Le Département de la Marne accorde des subventions à hauteur de 70 % de l'assiette subventionnable pour l'aménagement de ce type de structure.

Le montant des travaux est inclus dans l'estimation globale indiquée lors de la présentation du projet.

Il vous est proposé de bien vouloir en délibérer afin de solliciter les subventions ainsi qu'une dérogation pour commencer les travaux avant la décision d'octroi des subventions.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

OUI l'exposé qui précède,

SOLLICITE un soutien financier du Département de la Marne pour
- les travaux de réhabilitation de l'école de St-Hilaire-le-Grand,
- les travaux d'aménagement des quais pour les cars de ramassage scolaire.

AUTORISE monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Mme PERSON précise que les travaux se déroulent bien.

2015-54/LOCATION DE GPS POUR DES ACTIVITES DE GEOCACHING - FIXATION DU PRIX DE LOCATION

Dans le cadre de l'animation multimédia de la médiathèque, la communauté de commune assure la promotion de son territoire par le développement d'activité de Géocaching.

Pour développer cette activité, elle a acquis des GPS qui sont mis à disposition des touristes / joueurs.

Il vous est nécessaire de définir un prix de location afin de percevoir le montant des recettes correspondantes.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré,

FIXE le tarif de location des GPS :
- Caution : 200 €
- Location une journée : 4 €
- Location une semaine : 20 €
- Location un week-end : 10 €.

M. MAINSANT est conscient qu'il faut être au meilleur niveau du multimédia si la Communauté de Communes de Suijpe et Vesle souhaite conserver une médiathèque vivante.

2015-55/ZONE DES OUCHES DE CHEPPE - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DES PARCELLES NON AMENAGEES

La communauté de communes de Suiippe et Vesle a acquis plusieurs parcelles au lieu-dit Les Ouches de Cheppe à Courtisols afin de réaliser une zone d'aménagement. La surface acquise est de 8 ha 79 ca 78 a.

Une première tranche de 4 ha 93 a 67 ca a été aménagée en 2014 et 2015. Le reliquat des terres fera l'objet d'une opération d'aménagement à moyen terme.

Dans l'attente de la mise en œuvre de la seconde tranche d'aménagement, la communauté de communes envisage de confier les terrains non occupés à un agriculteur afin qu'il les exploite temporairement et en assure l'entretien.

La convention d'occupation précaire jointe en annexe définit les conditions de la mise en exploitation temporaire des terres qui seront aménagées prochainement, dans l'attente du changement de destination. Elle est consentie à titre précaire et révocable en vertu de l'article L 411-2 du code rural.

Il vous est proposé d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la Convention d'occupation précaire ci-jointe.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention.

2015-56/PERIMETRE DE PROTECTION DE SAINTE-MARIE-A-PY : INDEMNISATION D'UN PROPRIETAIRE POUR UNE PARTIE DE PARCELLE DECLASSEE DE CONSTRUCTIBLE A NON CONSTRUCTIBLE

Par délibération N°2012/35 du Conseil Communautaire du 29 mars 2012, la Communauté de Communes a adopté la définition des périmètres de protection du captage et s'est engagée à indemniser les propriétaires des parcelles frappées de servitudes de tous les dommages qu'ils pourraient leur avoir été causés par l'imposition de ces servitudes.

Par arrêté préfectoral du 23 juillet 2013, le captage de Sainte Marie à Py ainsi que les périmètres de protection afférents ont été déclarés d'utilité publique.

Comme le précise l'article 10 de cet arrêté : "Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou aux occupants concernés par la mise en conformité sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les indemnités dues sont à la charge de la Communauté de Communes."

Une partie de la parcelle cadastrée ZX 137 est incluse dans le périmètre de protection rapproché du captage. De ce fait, une surface de 2330 m² qui était constructible avant l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique devient totalement inconstructible.

Après entrevue avec le propriétaire concerné, il est convenu d'un commun accord que le montant versé par la Communauté de Communes au titre de l'indemnisation pour perte de constructibilité est fixé à 2 000 €.

Il est rappelé que par délibération n°2014/102 du 26 juin 2014, le Conseil Communautaire a sollicité le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour financer une partie de cette indemnisation.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à indemniser la SCEA du Pré Noël à hauteur de 2000 €.

Le reste à payer de l'opération reste à la charge de la commune.

2015-57/AMENAGEMENT DE L'OUVRAGE DE L'ANCIENNE PISCICULTURE DE LA CHEPPE +- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX ET DES AMENAGEMENTS PEDAGOGIQUES

Par délibération n° 2012/26 du 20 septembre 2012 le Conseil Communautaire a sollicité l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de l'Entente Oise Aisne pour la réalisation d'une étude d'aménagement de l'ouvrage de l'ancienne pisciculture de La Cheppe.

Cette étude visait à rétablir la continuité écologique de la Noblette au droit du site de l'ancienne pisciculture ainsi qu'à mettre en place un aménagement paysager et pédagogique. Le scénario technique retenu par la commune est la suppression de l'ouvrage d'art.

Réglementairement, ce projet a fait l'objet d'une demande d'autorisation au titre de la déclaration d'intérêt général.

L'arrêté préfectoral N°01-2015-DIG-EP en date du 8 janvier 2015 a donc prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 2 février au 6 mars 2015.

Le Commissaire Enquêteur désigné sur ce dossier conclut après enquête que le projet correspond aux attentes de la population et, qu'ayant été mené en toute transparence, il n'a pas suscité d'observation particulière de la part du public.

La Communauté de Communes est aujourd'hui dans l'attente de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Toutefois, afin de ne pas retarder le projet, la procédure de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de rétablissement de la continuité écologique va être lancée. Les travaux dans le lit du cours d'eau devant être réalisés avant le 31 octobre, la

Communauté de Communes sollicite également l'AESN pour l'octroi d'une dérogation pour commencement anticipé de travaux.

Les travaux d'aménagements pédagogiques feront l'objet d'une seconde consultation, ils consistent à mettre en place sur le site un cheminement piéton avec des panneaux d'information à destination du grand public, des scolaires....

Ce parcours sera également accessible aux personnes à mobilité réduite.

Il est à préciser que la réalisation des travaux est subordonnée à l'obtention de l'arrêté préfectoral de DIG.

Ces travaux et aménagement peuvent faire l'objet d'un financement de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, au taux de 80 %, pour la réalisation des travaux de rétablissement de la continuité écologique et pour les aménagements paysagers et pédagogiques, ainsi qu'une dérogation pour commencement anticipé étant donné que ces travaux doivent avoir lieu avant fin octobre.

Dans le cadre du volet environnement, Mme PERSON demande si des communes ont émis un avis défavorable sur le projet de SRCE.

M. MAINSANT répond qu'aucun avis contraire n'a été reçu dans les services de la Communauté de Communes.

2015-58/CONVENTION AVEC LES COMMUNES POUR L'INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX DANS LES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

En raison de l'éloignement géographique, la Communauté de Communes de Suipe et Vesle peut être amenée à confier à des communes membres la réalisation de certaines interventions à caractère technique sur le patrimoine communautaire localisé sur le territoire communal. (école ou église)

La présente convention qu'il vous est proposé d'approuver a pour objet de définir les modalités administratives et financières relatives à l'intervention des services techniques municipaux et au remboursement par la communauté de communes de Suipe et Vesle à la commune des frais de personnel engagés lors d'intervention pour l'entretien des bâtiments et ouvrages communautaires.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

OUI l'exposé qui précède

APPROUVE la convention type à conclure avec les communes pour réaliser certains travaux dans les locaux de compétence communautaire.

AUTORISE le Président à signer les conventions jointes en annexe.

Mme PERSON sollicite le Directeur Général des Services afin que la répartition des charges mairie/école soit réactualisé prochainement car elle est la même depuis quelques années.

2015-59/ CONVENTIONS POUR LA MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SUIPPE ET VESLE ET LES COMMUNES ADHERENTES AU SERVICE

Des conventions de mise à disposition de services peuvent être conclues entre la Communauté de Communes et les communes membres, à titre onéreux.

La Communauté de Communes de Suipe et Vesle a mis en place un service technique communautaire depuis le 1^{er} mars 2010. Elle propose aux communes membres la possibilité de mettre à disposition du personnel et du matériel communautaire pour la réalisation de prestation de service.

Cette démarche va dans le sens d'une rationalisation et d'une mutualisation des services entre notre établissement public et les communes membres. Le service proposé est facultatif et payant. Le prix proposé est de 24 € de l'heure.

Une convention doit être signée avec les communes adhérentes à ce service afin de préciser les engagements horaires et financiers.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

OUI l'exposé qui précède

APPROUVE Les conventions de mise à disposition de services qui pourront être conclues entre la Communauté de Communes et les communes membres à titre onéreux,

FIXE le tarif à 24 € l'heure.

AUTORISE le Président à signer les conventions avec les communes adhérentes au service.

ANNEXE la convention à la présente délibération.

Ces conventions concernent les services techniques de la Communauté de Communes. Depuis fin mars 2015, Cécile BLEU remplace M. Cédric HADJ LARBI. Actuellement le service technique est composé de 2 permanents et d'un saisonnier recruté pour 6 mois.

Des élus souhaitent qu'une réunion concernant le service technique soit organisée prochainement. M. MAINSANT répond qu'une réunion sera organisée rapidement pour faire un bilan et programmer les travaux futurs.

M. ARROUART se demande si il ne serait pas judicieux d'indexer le tarif afin d'éviter de voter sur ces conventions tous les ans.
Certains élus ne souhaitent pas augmenter le tarif horaire avant d'avoir participé à la réunion.

M. DEGRAMMONT insiste pour que cette réunion bilan 2014 soit programmée rapidement.

QUESTIONS DIVERSES

Maison médicale

La maison médicale sera inaugurée le samedi 6 juin 2015 à 11h00

Siège social

Le dossier avance correctement. Le bâtiment devrait être livré selon le calendrier prévu, c'est-à-dire à la rentrée.

Ecole Suippes/Sommepey

Les permis de construire devraient être déposés très prochainement. Les marchés vont être passés rapidement.

L'architecte retenu est le même que celui du siège communautaire.

Groupes de travail

Les groupes de travail concernant les compétences, le compteur Godin, les règlements intérieurs vont se réunir prochainement.

VEOLIA

Un avenant a été signé avec VEOLIA afin de fusionner les 2 contrats de DSP eau mais des discussions sont en cours car un manque certain de performance de réseaux dans certaines communes est remarqué. Un travail annuel devrait être réalisé par VEOLIA pour maintenir et améliorer les rendements des réseaux, or rien n'est fait depuis plusieurs années.

Au terme de l'avenant signé, le prix du mètre cube d'eau potable applicable sur l'ancienne CCRS reste inchangé et est étendu à l'ensemble du territoire communautaire.

Toutes ces questions restent à l'ordre du jour car un nouveau contrat devra être préparé et signé en 2019 pour l'ensemble du territoire.

Mutualisation des services

M. BONNET souhaite connaître l'évolution de ce dossier. M. MAINSANT répond que ce dossier n'a pas avancé pour l'instant. D'autres priorités sont actuellement traitées.

Divers

Le 7 juin 2015 se déroulera la fête du Miel et de l'Abeille.

M. GODART se plaint des avions qui passent au-dessus de son village. M. MAINSANT répond que malheureusement la Communauté de Communes de Suippe et Vesle ne peut rien faire à propos de ce dossier.

Monsieur le Président demande si des délégués ont des questions à formuler. Personne ne prenant la parole, Monsieur le Président remercie les membres présents.

La séance est levée à 22h45

Fait à Suippes, le 21 Mai 2015

Le Président

François MAINSANT

